



Certificats d'économies d'énergie

Opération n°RES-EC-02

Systeme de maîtrise de la puissance réactive en éclairage extérieur

1. Secteur d'application

Éclairage public existant, autoroutier, routier, urbain, dit « fonctionnel », permettant simultanément tous les types de circulation (motorisée ou piétonne).

Éclairage existant d'ambiances urbaines : rues, avenues, parcs, allées, voies piétonnes.

Éclairage extérieur privé existant : voiries, parkings, parcs, etc.

Cette opération ne concerne ni l'illumination de mise en valeur des sites, ni l'éclairage des terrains de sport.

2. Dénomination

Mise en place d'un système en vue de maîtriser la puissance réactive (ou le $\cos \varphi$) sur luminaire(s) d'éclairage extérieur.

3. Conditions pour la délivrance de certificats

Sont éligibles à cette action les régulateurs de tension, les ballasts électroniques ou les variateurs de puissance qui assurent la fonction régulation de puissance réactive, sur tout luminaire dont la source lumineuse est une lampe à décharge.

Mise en place réalisée par un professionnel.

4. Durée de vie conventionnelle

12 ans

5. Montant de certificats en kWh cumac

Montant unitaire en kWh cumac / W		Puissance installée en W ⁽¹⁾
1,6	X	P

⁽¹⁾ La puissance installée est calculée sur la base de la somme des puissances nominales des lampes et des auxiliaires associés.